



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIA YE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM*

*Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY*

*Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY*

*Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO*

*Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE*



*Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU*

**ETAIENT ABSENTS :**

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –



**Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023**


**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL047072023-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : STRUCTURES  
MODULAIRES A VOCATION COMMERCIALE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022, elle avait approuvé un tarif pour des structures modulaires à vocation commerciale, à savoir 5 € / m<sup>2</sup> / mois, hors charges (eau et électricité).

La Ville a ensuite publié un appel à manifestation d'intérêt le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour l'installation et l'exploitation de huit structures modulaires à vocation commerciale sur la place du front de mer nouvellement livrée.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion est la seule à avoir répondu à cet avis de publicité. Aussi, le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir acter que cet opérateur sera l'amodiatiaire principal de la Ville aux conditions ci-dessus énoncées.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée :

- D'approuver le choix de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion en tant qu'opérateur pour l'installation et l'exploitation de structures modulaires à vocation commerciale sur la place du Front de Mer de Saint Benoit;
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,**

- D'approuver le choix de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion en tant qu'opérateur pour l'installation et l'exploitation de structures modulaires à vocation commerciale sur la place du Front de Mer de Saint Benoit ;
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

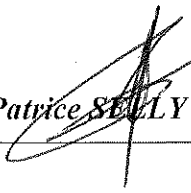

Nombre de votant : ... 34

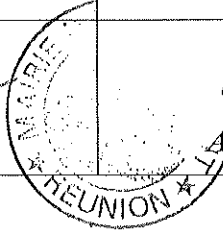
Pour : ... 34

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0



<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SEELY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL047072023-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

